



Magny-Sur-Tille

PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL du 28 juin 2023

Présents : S. Bougé - N. Bourny - M. Grandgeorges – JF. Mille – D. Porteret – M. Caillat -
JM. Bourgeon - I. Couette – C. Niedzwiecki -

Excusés : C. Pissot - S. Bernardot - C. Bagolin pouvoir M. Caillat - F. Sais pouvoir M. Grandgeorges -
P. Veuillet - A. Lukec

Président de séance : N. Bourny Secrétaire : JM. Bourgeon Séance ouverte à 20h10

ORDRE DU JOUR :

- Transfert en pleine propriété de la voirie à Dijon Métropole
- Rapport de la CLECT et avenant pour financement des services mutualisés pour 5 ans à venir
- Personnel : Création d'un poste d'adjoint d'animation permanent, service civique et organisation rentrée 2023/2024
- Point travaux et subventions : école (photovoltaïque), équipements sportifs, Coop Habitat et EPFL
- Commissions municipales : environnement (renaturation cour école, ENS) travaux....
- Affaires diverses : fermeture du réseau cuivre, baux étangs, bénévoles....

Compte rendu du conseil municipal du 24 mai 2023 : adopté à l'unanimité.

Compte rendu des délégations du conseil municipal au Maire : (article L2122-22 CGCT)

- Contrat d'assurances et marchés publics : prise en charge en cours des vitres de la salle des fêtes.
- Concessions cimetières : néant.

1. La voirie

➤ Transfert en pleine propriété de la voirie à Dijon Métropole :

Avec le statut de métropole, le transfert des biens issus des transferts de compétences, est soumis au régime du transfert en pleine propriété des communes vers Dijon Métropole et non plus de la mise à disposition.

Ainsi, en vertu des statuts métropolitains de Dijon Métropole et en application des dispositions combinées des articles L5211-5 et L.5217-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé d'opérer ce transfert en pleine propriété sous la forme de procès-verbaux de transfert constituant un acte portant sur les biens immobiliers et mobiliers nécessaires à l'exercice par la Métropole de la compétence « création, aménagement et entretien des voiries ; signalisation », en lieu et place de la commune de Magny-sur-Tille, pour toutes les voiries concernées et listées.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité d'approuver le transfert en pleine propriété de la voirie de Magny-sur-Tille à Dijon Métropole.

➤ Voirie chemin rural dit du Château :

La parcelle AC 63 a été découpée en 2 lots constructibles.

La 2° parcelle est accessible depuis le chemin rural dit du Château qui doit être classée en voirie communale sur 45 mètres. Le numéro attribué à l'habitation sera le 1.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité cette résolution.

2. Rapport de la CLECT, Avenant pour participation financière des services mutualisés

Il est présenté au conseil municipal le rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) adopté le 2 juin 2023. Ce rapport actualise la participation financière des communes pour les services mutualisés jusqu'en 2027.

Pour la commune, la participation est actualisée comme suit :

- 3 842 € pour l'année de référence 2023 ;
- 3 957 € pour l'année 2024 (actualisation de 3% par rapport à 2023) ;
- 4 036 € pour l'année 2025 (actualisation de 2% par rapport à 2024) ;
- 4 117 € pour l'année 2026 (actualisation de 2% par rapport à 2025) ;
- 4 199 € pour l'année 2027 (actualisation de 2 % par rapport à 2026).

En application de l'article L.5211-4-2 du Code général des collectivités territoriales, et en accord avec Dijon métropole, la participation financière de Magny-sur-Tille au financement des services communs sera imputée chaque année sur l'attribution de compensation communale.AC

Il est donc proposé au conseil municipal d'approuver le projet d'avenant n°1 à la convention de mise en œuvre des services communs entre Dijon métropole et la commune, qui modifie le périmètre d'adhésion de la commune aux services communs métropolitains et reprend les modalités de participation financière de la commune.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

D'approuver sur la base du rapport de la CLECT du 2 juin 2023, la participation financière de la commune ci-dessus mentionnée pour les 5 années à venir,

D'approuver l'imputation de cette participation sur l'attribution de compensation de la commune,

D'approuver le projet d'avenant N°1 à la convention de mise en place des services communs,

D'autoriser le maire à signer tout acte et document pour l'application de ces décisions.

3. Création d'un poste permanent d'adjoint d'animation, service civique et organisation de la rentrée scolaire

➤ Création de poste :

Il est exposé au conseil municipal la nécessité de créer un poste permanent d'adjoint d'animation pour la rentrée 2023/2024. En effet, suite au départ de l'agent contractuel précédemment à ce poste, il convient de transférer par un arrêté d'intégration directe, un agent fonctionnaire dans ce cadre d'emploi créé.

Ainsi le maire propose au conseil :

- De créer le poste permanent d'adjoint d'animation à temps complet.
- L'agent aura pour fonctions la direction du service périscolaire, cantine et centre de loisirs du mercredi, inclus le nettoyage des locaux
- Cet emploi d'adjoint d'animation territorial est équivalent à la catégorie C
- Cet emploi est créé à compter du 01/09/2023
- L'agent percevra une rémunération égale mais le barème indiciaire pourra être réévalué au vue de son ancienneté, de ses compétences et de son grade de directeur d'animation.
- L'agent prendra ses fonctions à ce poste dès le 01/07/2023.

Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité décide de créer cet emploi permanent d'adjoint d'animation et autorise le maire à signer tous documents relatifs.

➤ Service civique :

Le maire informe le conseil que la délibération concernant le service civique prise précédemment le 29/11/2021 doit être actualisée. Pour rappel, le service civique s'adresse aux jeunes de 16 à 25 ans qui souhaitent s'engager pour une période de 6 à 12 mois auprès de collectivités pour accomplir une mission d'intérêt général dans un des domaines ciblés par le dispositif.

Les jeunes bénéficient et d'une indemnité versée directement par l'état au volontaire de 489.59 euros net, ainsi qu'à la prise en charge des coûts afférents à la protection sociale de ce dernier et d'une majoration d'indemnité de 111.35 euros par mois prise en charge par la collectivité bénéficiant du service.

Le service civique s'inscrit dans le code du service national et non pas dans le code du travail et a pour but de définir un projet d'avenir au candidat tout en étant au service de la collectivité.

Un agrément est délivré pour trois ans maximum renouvelables au vu de la nature des missions proposées et de la capacité de la structure à assurer l'accompagnement et à prendre en charges des volontaires.

Les premières missions envisagées concerneraient l'accompagnement des jeunes enfants en milieu scolaire et/ou périscolaire mais pourront s'étendre à d'autres missions utiles à la collectivité.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- **De mettre en place le dispositif du service civique au sein de la collectivité,**
- **Donne délégation au maire pour remplir le dossier de demande d'agrément auprès de la direction départementale interministérielle chargée de la cohésion sociale**
- **Autorise le maire à signer les contrats d'engagement de service civique avec les volontaires et les conventions de mise à disposition auprès d'éventuelles personnes morales.**

➤ Organisation de la rentrée scolaire :

En vue d'organiser au mieux la rentrée scolaire 2023/2024, pour l'entretien ménager de l'école maternelle, il semble opportun de recruter une personne dans le cadre d'un parcours emploi compétence (PEC).

Ce type de recrutement ouvre droit à une aide financière en pourcentage du taux brut du salaire minimum de croissance (SMIC) par heure travaillée. Le taux de prise en charge de droit commun pour la région Bourgogne Franche Comté est fixé à 45 % du montant brut du SMIC pour les embauches en « PEC convention initiale » tous publics. En cas de PEC jeunes le taux de prise en charge est porté à 65% et à 60 % en cas de PEC BOETH.

De plus la collectivité est exonérée des cotisations patronales au titre de l'assurance sociale et des allocations familiales, de la taxe sur les salaires, de la taxe d'apprentissage et de la participation due au titre de l'effort de construction.

Le Maire propose au conseil municipal :

Le recrutement d'un C.A.E (PEC) pour les fonctions d'aide en cantine, périscolaire et entretien de l'école maternelle, à temps partiel à raison de 20 heures / semaine pour une durée de 12 mois. Le nombre d'heures peut avoir une durée moindre pour les salariés confrontés à des difficultés importantes, et l'agent susceptible d'être recruté a un taux de handicap reconnu par la MDPH. L'agent sera rémunéré sur la base du SMIC horaire au prorata du nombre d'heures mensuelles effectuées annualisées.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, adopte la proposition du Maire, l'autorise à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires pour ce recrutement et à signer les actes correspondants, et d'inscrire au budget les crédits correspondants.

4. Point sur les travaux et subventions

- École élémentaire : La subvention DETR pour les travaux d'amélioration énergétique est accordée pour 14 185 €. Il s'agit désormais de valider le devis pour la pose des panneaux photovoltaïques avec possibilité d'auto consommation collective et déposer la déclaration préalable de travaux, qui pourra être réalisée par l'entreprise retenue.
En complément de la DETR, il a été déposé un dossier de demande de subvention auprès du Conseil Départemental, dans le cadre de « Villages Côte d'Or », pour les menuiseries, pour un montant de 5 000 €. Le dossier est en attente du retour de l'instruction.

- Équipements sportifs extérieurs: Le dossier de demande de subvention à l'Agence Nationale des Sports a été finalisé et déposé, pour 11 474 €. Une demande de subvention pour 6 884 € dans le cadre du patrimoine communal de Villages Côte d'Or est aussi finalisée et à l'instruction. Le conseil prévoit une réunion de présentation et concertation avec les Magnytillois (date à définir) pour concrétiser l'achat des agrès de fitness, le positionnement et l'aménagement du terrain en y intégrant la plantation de quelques arbres.
- Coop Habitat Bourgogne: Le contrat de réservation pour l'emplacement du projet de la maison de santé a été signé le 8 juin et 10% du montant, soit 27 098.80 € ont été mandatés auprès du service comptable de Dijon Métropole comme stipulé dans ce contrat pour réservation.
- Vente EPFL: L'opération d'achat du terrain pour la place de la Norges auprès de l'EPFL est en cours et devrait être signée la première quinzaine de juillet si les derniers éléments sont finalisés. Le conseil municipal confirme que cet achat de terrain est destiné à devenir une place publique. Cet achat de terrain n'étant pas susceptible de rentrer dans le cadre des subventions habituelles, il est demandé une aide auprès de Dijon Métropole dans le cadre du CRTE du nouveau fond spécial pour les petites collectivités à hauteur de 30%.
Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, adopte cette proposition et donne autorisation au maire de signer tous documents relatifs à ce dossier.

5. Commissions municipales : environnement et travaux

➤ Projets voirie programmation 2023 Dijon Métropole

La commune a demandé une étude pour travaux à réaliser afin de réduire la vitesse sur la M109 qui traverse le village. Les enjeux sont d'assurer à la fois une plus grande sécurité pour tous : riverains, écoliers, piétons, cyclos, automobilistes, particulièrement sur certains tronçons étroits et réduire également les nuisances de tous types (bruits, pollution...)

M. Carraud du service Espac public de Dijon Métropole est venu présenter les projets d'aménagement :

- ✚ La vitesse de circulation serait réduite à 30 km/h dans toute l'agglomération depuis les 3 entrées du village : route de Fauverney, route d'Izier (à partir du chemin du Château ?) et route de Chevigny avec des signalisations, marquages et rappels en conséquence. Des radars pédagogiques pourront être envisagés mais à charge de la commune. La proposition de passer la M109, côté Fauverney, à 70 km/h depuis le pont de la SNCF jusqu'à l'entrée du village ne paraît pas nécessaire, l'installation du panneau 70 km/h positionné juste avant le château d'eau serait plus judicieux.
- ✚ Le carrefour rue Grande, rue Jeannin et rue du Moulin sera spécifiquement aménagé avec l'installation d'un ilot en pavés au milieu (style rond-point) mais franchissable si besoin, des bandes de peinture zébrées et plots rétrécissant les voies aux intersections.
- ✚ Le conseil propose l'installation d'un panneau indiquant rétrécissement de voirie de chaque côté du pont.
- ✚ Le conseil souhaite la possibilité d'une réunion publique pour présentation et concertation.

➤ Commission environnement

La commission est saisie du projet de reverdir la cour de l'école élémentaire tel qu'évoqué au conseil d'école, constatant que la cour de l'école étant entièrement bitumée aggrave l'effet de chaleur.

Le projet doit être appréhendé très largement : rendre perméables les sols pour une meilleure gestion des eaux de pluie, favoriser renaturation et biodiversité au sein de l'école pour bien être des enfants et complément éducatif, développer des ilots de fraîcheur.

Ce projet fera l'objet d'un accompagnement par le CAUE, Conseil Architecture Urbanisme Environnement, pour un préliminaire de programmation et d'une concertation approfondie avec les enseignants et enfants puis les parents d'élèves et élus pour définir les objectifs visés, les changements induits (comportements, entretien de la cour, implication des acteurs) et les contraintes, notamment une augmentation des frais de fonctionnement pour l'entretien (à rendre plus participatif).

Ce projet se conjugue sur au minimum une année, d'autant s'il est couplé avec le projet de la place de la Norges.

La commission reprend également l'étude du dossier ENS, espace naturel sensible pour l'espace des Pâtis dans toute sa globalité en contact avec le Conseil Départemental.

6. Affaires diverses

- Fermeture du réseau cuivre : Orange informe du plan national de fermeture de son réseau de cuivre et plus particulièrement de son déploiement sur Dijon Métropole. Pour la commune, il est prévu un arrêt de la commercialisation au 01 janvier 2026 et une fermeture au 01 janvier 2027.
- Baux des étangs : Il est proposé la prolongation pour 2023 du bail de location du bassin de la sablière au nord de l'étang de la Garenne. Au-delà, il conviendra d'envisager ou non la poursuite et le cas échéant sous quelles conditions en lien avec le projet ENS.

Fin de séance 21h45.